

# **Lignes directrices relatives au Programme de subvention à l'achat de fournitures d'incontinence (Incontinence Supplies Grant Program)**

Timbres de Pâques Ontario administre le Programme de subvention à l'achat de fournitures d'incontinence au nom du ministère de la Santé et des Soins de longue durée. Timbres de Pâques Ontario gère les paiements de transfert dans le cadre d'un contrat de reconduction tacite conclu avec le gouvernement de l'Ontario. Le programme est entièrement financé par le ministère de la Santé et des Soins de longue durée et conforme aux critères du ministère.

## **Présentation d'une demande**

### **Qui peut présenter une demande?**

Les Ontariennes et Ontariens âgés de 3 à 18 ans et titulaires d'une carte Santé de l'Ontario valide, qui ont un handicap chronique entraînant une incontinence irréversible ou des problèmes de rétention durant plus de six mois et qui ont besoin de fournitures d'incontinence.

### **Qui ne peut pas présenter de demande?**

Le programme ne s'adresse pas aux personnes suivantes :

- Les enfants et les jeunes résidant dans un hôpital de soins actifs ou dans un hôpital pour malades chroniques. Les établissements résidentiels inscrits à l'Annexe I ou II du ministère des Services sociaux et communautaires (MSSC) remettent des fournitures d'incontinence à leurs résidents;
- Les jeunes dont les problèmes d'incontinence ou de rétention résultent d'un accident du travail. La Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (WSIB) octroie un financement dans de tels cas;
- Les enfants qui bénéficient d'une protection-santé en vertu du Programme fédéral de santé intérimaire.

### **Comment présenter une demande?**

Remplissez le formulaire de demande au titre du Programme de subvention à l'achat de fournitures d'incontinence et consultez le médecin de votre enfant ou une infirmière praticienne pour lui faire remplir la section pertinente. Assurez-vous de remplir tous les champs et de signer le formulaire. S'il est incomplet, il vous sera renvoyé, ce qui retardera le processus de demande. Remarque : La subvention commence à être versée après que la demande est approuvée; aucun paiement rétroactif ne sera effectué dans le cadre du programme.

### **Mon enfant a moins de trois ans. Puis-je quand même présenter une demande?**

Dans des circonstances particulières, oui. Certains enfants de moins de trois ans peuvent être admissibles s'ils ont une maladie qui nécessite l'utilisation de couches spéciales (p. ex., aplasie congénitale de la paroi abdominale), de cathéters (p. ex., spina-bifida) ou d'un nombre de couches nettement plus élevé que la normale (p. ex., enfant ayant eu une cystostomie).

### **Dois-je consulter mon médecin?**

OUI. Le médecin de votre enfant ou une infirmière praticienne doit remplir le volet médical de la demande. Cette personne doit attester que votre enfant a une déficience chronique nécessitant l'utilisation de fournitures d'incontinence et qu'il satisfait aux critères d'admissibilité. Le médecin ou l'infirmière praticienne doit être autorisé ou autorisée à exercer dans la province de l'Ontario et doit avoir un numéro d'inscription valide. La demande doit être à jour et être présentée moins de six mois après avoir été remplie. Les demandes remplies depuis plus de six mois ne seront pas acceptées.

### **En combien de temps la demande sera-t-elle traitée?**

Veillez prévoir de quatre à six semaines pour le traitement. Les paiements commenceront au cycle qui suivra l'approbation de la demande. Toutes les demandes sont datées le jour où elles nous parviennent et sont traitées dans l'ordre de leur réception à nos bureaux.

### **Qu'arrivera-t-il si ma demande est incomplète?**

Votre demande doit être dûment remplie pour que la subvention soit approuvée. Si la demande est incomplète, elle vous sera renvoyée avec une lettre expliquant ce qu'il manque.

### **Mon enfant est plus âgé, mais il mouille ou souille encore son lit. Puis-je toujours bénéficier d'une subvention au titre du Programme de subvention à l'achat de fournitures d'incontinence?**

Non. Il existe plusieurs types d'incontinence. Les enfants et les jeunes admissibles au financement sont atteints d'un type d'incontinence qui ne peut pas être traité.

Les personnes atteintes d'énurésie nocturne (incontinence urinaire nocturne), d'encoprésie (souillure par matières fécales) ou d'incontinence de stress ne sont pas admissibles à la subvention, car une intervention médicale ou une réadaptation appropriée permet souvent de remédier à ces problèmes. Ces types d'incontinence sont décrits ci-après :

L'énurésie (incontinence urinaire) se produit généralement pendant la nuit ou pendant le sommeil à un âge où le contrôle urinaire est habituellement acquis. L'encoprésie (souillure par matières fécales) est une complication liée à la constipation. Il existe de nombreux moyens de résoudre ces problèmes et vous devriez consulter votre médecin. L'incontinence de stress est une forme d'incontinence urinaire qui peut se produire de manière inattendue en cas d'effort physique (toux, rire ou levage). Ce trouble concerne souvent les personnes âgées.

### **Dois-je déposer une demande chaque année?**

NON. Une fois votre demande approuvée, vous recevrez automatiquement un paiement tous les six mois, tant que le dossier sera ouvert. Vous devez communiquer tout changement d'adresse ou tout changement concernant la carte Santé de votre enfant au personnel du programme et répondre aux demandes de vérification. Si votre dossier n'indique aucune activité pendant plus d'un an, vous devrez présenter une nouvelle demande ainsi que des reçus récents pour une période de quatre mois.

**Devrai-je un jour envoyer un autre formulaire de demande?**

Peut-être, si vous souhaitez par exemple présenter une demande au titre d'un niveau de financement supérieur, ou si votre dossier n'indique aucune activité pendant plus d'un an, pour quelque raison que ce soit.

**Y a-t-il d'autres raisons pour lesquelles je devrais déposer une autre demande?**

OUI. Si un paiement nous revient et que vous ne nous avez pas informés de votre changement d'adresse, que la carte Santé de votre enfant n'est plus valide ou que cela fait un an que vous n'avez pas répondu à nos demandes de vérification, la subvention sera annulée et vous devrez présenter une nouvelle demande. Le programme ne sera pas en mesure de vous verser les paiements manqués.

**Où dois-je envoyer le formulaire de demande?**

Envoyez votre demande dûment remplie par l'une des méthodes suivantes.

Par la poste : Timbres de Pâques Ontario, I.G. Program  
One Concorde Gate, Suite 700  
Toronto (Ontario) M3C 3N6

Par courriel : [igprogramcoordinator@easterseals.org](mailto:igprogramcoordinator@easterseals.org)

Par télécopieur : 416 696-1035

\*Remarque : Veuillez conserver une copie du formulaire dans vos dossiers. Nous déclinons toute responsabilité concernant les demandes égarées dans le courrier ou renvoyées à l'expéditeur.

## **Demande concernant un enfant qui vit dans un foyer de groupe ou dont le tuteur légal n'est pas un parent**

**Mon enfant réside dans un foyer de groupe. Puis-je présenter une demande d'aide financière?**

Oui, pourvu que l'enfant satisfasse aux critères d'admissibilité. Vous pouvez recevoir le financement et le verser au foyer de groupe de votre enfant, ou faire virer les paiements directement au foyer. Quiconque recevra le financement devra conserver tous les reçus aux fins des vérifications de dossier.

## **Je ne suis pas le parent de l'enfant, mais je suis son tuteur ou son représentant. Comment faire pour que les paiements soient faits à mon nom?**

Le tuteur légal ou le représentant (pour un pupille de la Couronne) doit remplir la demande et y joindre une preuve de tutelle, une procuration ou des documents de la Cour. Des copies de ces documents sont acceptables. Dès que nous recevrons cette information, le paiement sera envoyé à la personne ou à l'organisation désignée par le tuteur légal ou le représentant.

## **Niveaux de subvention**

### **Combien d'argent vais-je recevoir?**

Vous pouvez être admissible à l'une des subventions suivantes (la subvention est une contribution à l'achat de fournitures et peut ne pas couvrir la totalité des frais).

#### **Subvention de niveau A (400 \$/an) : de 3 à 18 ans**

- Couches/couches-culottes/sous-vêtements/protège-dessous/sous-vêtements de natation
- Cathéters intermittents/sondes de Foley
- Couches/doublures en tissu réutilisables

OU

#### **Subvention de niveau B (900 \$/an) : de 6 à 18 ans**

- Couches/couches-culottes/sous-vêtements/protège-dessous/sous-vêtements de natation
- Sondes de Foley/étuis péniens/sacs de collecte

Aucun des niveaux de subvention ne couvre les gants, les lingettes, les crèmes, les draps, les vêtements (sous-vêtements), le linge de lit, le détergent à lessive ou les serviettes hygiéniques (menstruation).

**Remarque :** Les enfants et les jeunes qui ont besoin d'aide pour aller à la selle peuvent être admissibles à une subvention additionnelle.

#### **Subvention de niveau C (200 \$/an) : de 3 à 18 ans**

- Cæcostomie

- Lavement MACE
- Système d'irrigation Peristeen
- Suppositoires/liquide de glycérine

La subvention ne couvre **PAS** les lavements, les ordonnances ou les médicaments (PEG, Restoralax, laxatifs émollients, laxatifs, etc.).

## **Paiements**

### **Comment faire pour que les paiements me soient envoyés?**

Remplissez la section du formulaire de demande qui concerne le paiement. Si vous souhaitez qu'un seul parent reçoive le financement mais que les deux parents aient accès aux renseignements du dossier, les deux parents doivent signer le formulaire de demande. Pour des raisons de confidentialité, les renseignements ne seront transmis qu'aux personnes dont le nom figure sur le formulaire.

### **Comment les paiements seront-ils effectués?**

Les paiements vous seront envoyés par la poste, sauf si vous choisissez de faire déposer directement le paiement dans votre compte bancaire. Vous pouvez opter pour le paiement par dépôt direct en remplissant la section « Option de dépôt direct » (dernière page du formulaire de demande) lorsque vous envoyez votre demande, ou en tout temps en communiquant directement avec le comptable du programme au numéro 416 510-5095.

### **À quelle fréquence le financement sera-t-il versé?**

Tous les six mois, vous recevrez la moitié de la subvention qui vous a été accordée pour l'année. Le premier paiement sera effectué environ six semaines après l'approbation de la demande initiale, puis tous les six mois par la suite.

Cycle 1 : de janvier à juillet

Cycle 2 : de février à août

Cycle 3 : de mars à septembre

Cycle 4 : d'avril à octobre

Cycle 5 : de mai à novembre

Cycle 6 : de juin à décembre

Les paiements envoyés par la poste devraient vous parvenir dans les cinq à dix premiers jours ouvrables du premier mois du cycle. Les paiements effectués par virement automatique devraient vous parvenir pendant les cinq premiers jours ouvrables du premier mois du cycle.

**À l'heure actuelle, les paiements sont faits à mon nom. Comment faire pour qu'ils soient versés à mon conjoint, à un grand-parent, au foyer de groupe, etc.?**

Pour que les paiements soient reçus par une autre personne, il faut obtenir le formulaire de changement de bénéficiaire auprès du personnel du programme, le remplir et l'envoyer. Les paiements seront retenus jusqu'à ce que le processus de demande soit achevé.

**Mon ex-conjoint et moi sommes maintenant séparés ou divorcés. Est-il possible de diviser le paiement entre nous deux?**

Non. La subvention offerte dans le cadre du programme ne peut être versée qu'à un seul parent. Ce parent aura la responsabilité de tenir le dossier à jour en signalant tout changement relatif à l'adresse, aux soins de santé, etc. En outre, le parent bénéficiaire doit conserver ou obtenir auprès de l'autre parent tous les reçus pertinents aux fins de la vérification de la demande. Lorsque les parents ont la garde partagée de l'enfant, le personnel du Programme de subvention à l'achat de fournitures d'incontinence ne tente pas de déterminer quel parent est celui dont le nom figure au dossier. En cas de différend, le dossier restera en attente jusqu'à ce que le nom du ou de la bénéficiaire soit déterminé. Le parent bénéficiaire peut aussi communiquer avec le personnel du programme ou remplir la section du consentement se trouvant sur la première page d'un nouveau formulaire de demande pour que l'autre parent ait accès aux renseignements du dossier.

**Si un enfant devient pupille de la Couronne, comment faire pour adresser les paiements au nouveau tuteur?**

Veillez remplir une nouvelle demande en y joignant les documents de la Cour. Si le dossier de subvention est ouvert, il n'est pas nécessaire d'obtenir la signature d'un médecin ou d'une infirmière praticienne. Par contre, si le dossier de subvention est fermé depuis plus d'un an, le formulaire de demande doit être signé par le médecin ou l'infirmière praticienne.

**Qu'arrive-t-il si mon paiement est renvoyé au programme?**

Si votre paiement est renvoyé pour cause de changement d'adresse et qu'il s'est écoulé plus d'un an depuis votre déménagement sans que vous en ayez informé le personnel du programme, la subvention sera annulée. Vous devrez présenter une nouvelle demande de financement qui devra être approuvée avant qu'un paiement puisse être effectué. Aucun paiement ne sera effectué pour l'année manquée.

**Et si je dois modifier mes renseignements bancaires?**

Pour effectuer toute modification à vos renseignements bancaires, veuillez communiquer directement avec le comptable du programme au numéro 416 510-5095.

# Subvention de niveau B

## **Mon enfant a six ans. Pourquoi n'ai-je pas reçu automatiquement le montant de subvention plus élevé?**

Lorsque votre enfant atteint l'âge de six ans, vous devenez admissible à demander le montant plus élevé. L'augmentation du montant n'est pas automatique. Le niveau de subvention B est accessible à toute famille ayant un enfant qui, au point de vue physique ou développemental, n'est pas prêt à faire l'apprentissage de la propreté et qui utilise de grandes quantités de couches dont le coût augmente lorsque l'enfant passe à des couches plus grandes (dépenses égales ou supérieures à 900 \$ par an). Si votre enfant commence maintenant à apprendre la propreté, il est possible que vos dépenses n'augmentent pas et que vous puissiez rester au niveau A.

## **Mon enfant a six ans et mes dépenses atteignent le montant plus élevé de la subvention.**

Si votre enfant est inscrit au programme et que vous souhaitez accéder au niveau de subvention plus élevé, rendez-vous sur le site Web de Timbres de Pâques Ontario à [www.easterseals.org](http://www.easterseals.org) pour obtenir le formulaire de demande du niveau B. Si vous n'êtes pas inscrit au programme ou si vous n'avez pas reçu de financement depuis plus d'un an, vous devez remplir une nouvelle demande. Vous devrez inclure des reçus récents pour une période de quatre mois, quel que soit le formulaire de demande que vous utiliserez. Vos reçus vous seront renvoyés si vous en faites la demande. Les reçus non renvoyés seront détruits une fois que la demande aura été vérifiée. Si la demande est approuvée, l'augmentation entrera en vigueur dès le premier paiement suivant le sixième anniversaire de votre enfant. Aucun paiement rétroactif ne sera effectué pour une demande présentée en retard.

## **Mon enfant a six ans, mais mes dépenses n'atteignent pas le niveau de subvention plus élevé.**

Si vous n'avez pas besoin du montant de subvention plus élevé, il n'est pas nécessaire d'en faire la demande. Votre subvention restera au niveau A. Si vos dépenses augmentent dans l'avenir, vous pourrez demander la subvention plus élevée en remplissant le formulaire de demande du niveau B. N'oubliez pas de joindre à la demande des reçus récents pour une période de quatre mois.

## **Dois-je consulter le médecin ou l'infirmière praticienne pour demander l'augmentation au niveau de financement B?**

Non. Si vous êtes déjà inscrit et que votre dossier est actif, vous n'avez qu'à remplir le formulaire du niveau B et à l'envoyer avec vos reçus.

## **En combien de temps la demande sera-t-elle traitée?**

Veillez prévoir de quatre à six semaines pour le traitement. Les paiements commenceront après le cycle suivant l'approbation de la demande.

# Vérifications

### **Dois-je conserver mes reçus pour la vérification?**

Oui. Vous devez garder tous vos reçus aux fins de la vérification (y compris les reçus d'épicerie si vous achetez des fournitures lorsque vous faites l'épicerie). Conformément aux exigences du programme, une vérification sera faite environ tous les deux ans tant que vous serez inscrit au programme. On vous demandera de produire vos reçus des six derniers mois ou une photocopie de vos reçus afin de confirmer que vous êtes bien admissible à la subvention. Votre subvention pourra être réduite ou annulée si les reçus ne totalisent pas le montant prévu pour le niveau de subvention. Elle sera temporairement suspendue jusqu'à ce que vous répondiez à la demande de vérification et pourrait même être annulée si vous n'êtes pas en mesure de prouver que vous avez besoin de fournitures d'incontinence. Les reçus pourront vous être renvoyés sur demande. Les reçus non renvoyés seront détruits après que la demande sera vérifiée.

### **Comment dois-je présenter mes reçus?**

Les reçus originaux et complets peuvent être postés, télécopiés ou envoyés par courriel. Tous les reçus doivent indiquer le produit acheté, le montant et la date d'achat. Les reçus envoyés par courriel ou par télécopieur doivent être lisibles. Les reçus falsifiés ou pliés ne sont pas acceptables. Les reçus originaux pourront vous être renvoyés sur demande. Les reçus non renvoyés seront détruits après que la demande sera vérifiée.

### **Je n'ai pas conservé, j'ai jeté ou j'ai perdu mes reçus. Que dois-je faire?**

La demande de vérification est toujours envoyée après un paiement. Vous disposez de six mois avant le prochain paiement. Si vous n'avez pas vos derniers reçus, conservez ceux des quatre prochains mois et présentez-les pour le prochain paiement.

### **J'ai raté un paiement parce que je n'ai pas répondu à la demande de vérification à temps. Que dois-je faire maintenant?**

Envoyez le formulaire de vérification dûment rempli et vos reçus dès que possible. Si la subvention est rétablie et qu'il s'est écoulé moins d'un an depuis la dernière vérification, vous pouvez demander le montant non reçu. S'il s'est écoulé plus d'un an depuis la vérification, le montant non reçu ne pourra pas vous être versé et vous devrez présenter une nouvelle demande en y joignant des reçus récents pour une période de quatre mois.

### **En combien de temps la vérification sera-t-elle traitée?**

Veillez prévoir de quatre à six semaines pour le traitement.

### **Qu'arrive-t-il si mon enfant n'a plus besoin de la subvention?**

Veillez communiquer avec le personnel du programme pour annuler votre subvention afin que les fonds puissent être alloués à une autre famille qui en a besoin. Si vous avez récemment reçu un



paiement, veuillez le renvoyer au programme, car ce montant est censé servir à acheter des fournitures d'incontinence pendant les six mois suivant le paiement.

## Carte Santé

### **Mon enfant a une nouvelle carte Santé. Dois-je vous en informer?**

Oui. Le programme vérifie automatiquement le numéro de carte Santé de votre enfant dans la base de données du ministère avant que le paiement soit envoyé. Si les renseignements ne concordent pas, le paiement ne sera pas envoyé.

### **La base de données de l'Assurance-santé (OHIP) informera-t-elle le personnel du programme que j'ai changé d'adresse ou de nom de famille?**

Non. Il importe d'informer l'Assurance-santé et nous-mêmes de tout changement d'adresse ou de nom de famille. Sans cette information, vos paiements ne pourront pas vous être envoyés. Veuillez fournir une copie de toute pièce d'identité délivrée par le gouvernement et montrant vos nouveaux renseignements pour que nous puissions mettre votre dossier à jour.

## Fournisseurs

### **Où devrais-je acheter les fournitures d'incontinence?**

Vous pouvez acheter vos fournitures dans tout magasin où ce genre de produit est vendu. Si vous cherchez d'autres options, surtout si votre enfant ne peut plus porter de couches pour enfants, visitez la page du Programme de subvention à l'achat de fournitures d'incontinence (« Incontinence Supplies Grant Program ») sur le site de Timbres de Pâques Ontario à [www.easterseals.org](http://www.easterseals.org), où vous trouverez une liste de fournisseurs offrant des couches de toutes tailles et d'autres fournitures.

## Assurance et impôt sur le revenu

### **Les dépenses seront-elles couvertes par mon assurance?**

Si vous avez une assurance santé privée, il est possible que votre régime vous rembourse les frais qui ne sont pas couverts par la subvention. Vous devrez communiquer avec votre compagnie d'assurance pour connaître les détails de votre couverture. N'oubliez pas de conserver toute votre correspondance avec le Programme de subvention à l'achat de fournitures d'incontinence, car votre compagnie d'assurance pourra vous demander des renseignements sur les montants reçus.

### **Recevrai-je un formulaire d'impôt de la part du programme?**

Non. Veuillez conserver votre lettre d'approbation et les talons de vos paiements. N'oubliez pas qu'aux fins de votre déclaration de revenus, vous ne pouvez déclarer que les frais non couverts par la subvention. Pour en savoir davantage, visitez le site de l'Agence du revenu du Canada à [www.cra-arc.gc.ca](http://www.cra-arc.gc.ca), à la page « Folio de l'impôt sur le revenu S1-F1-C1, Crédit d'impôt pour frais médicaux », au paragraphe 1.87.

## Que faire si ma langue principale n'est pas l'anglais?

Vous pouvez recevoir des services en français et la majeure partie de la correspondance du programme existe en français. Veuillez remplir le formulaire de demande en français et au besoin, cocher la case indiquant que vous avez besoin d'un interprète. Le programme dispose de personnel pouvant répondre à vos questions. Veuillez communiquer avec les responsables du programme.

Langues autres que l'anglais et le français : à l'heure actuelle, nous ne sommes pas en mesure de fournir des services dans d'autres langues que l'anglais et le français. Si un préposé, un parent ou un ami aide votre famille, veuillez nommer cette personne à la section « Consentement » du formulaire de demande pour que nous puissions offrir de meilleurs services à votre famille.

## À qui puis-je m'adresser si j'ai d'autres questions?

Vous pouvez joindre le Programme de subvention à l'achat de fournitures d'incontinence en communiquant avec Timbres de Pâques Ontario aux coordonnées suivantes :

Par la poste : Timbres de Pâques Ontario, I.G. Program  
One Concorde Gate, Suite 700  
Toronto (Ontario) M3C 3N6

Par courriel : [igprogramcoordinator@easterseals.org](mailto:igprogramcoordinator@easterseals.org)

Par téléphone : 416 510-5074

Sans frais : 1 800 668-6252, poste 314

Par télécopieur : 416 696-1035

Si vous nous laissez un message demandant de vous rappeler, sachez que votre appel est important, mais qu'en raison du grand nombre d'appels que nous recevons, il faut prévoir un délai de trois à cinq jours ouvrables pour que nous puissions vous rappeler. Dans votre message, indiquez clairement le nom de votre enfant en épelant le nom de famille, le numéro d'identification de votre enfant dans le cadre du programme ou son numéro de carte Santé, un numéro de téléphone où nous pourrions vous joindre pendant les heures de bureau et la raison de votre appel.

Merci.

L'équipe du Programme de subvention à l'achat de fournitures d'incontinence